
APPEL À CANDIDATURE 2022

Aides à l'accueil de résidences artistiques

Dans un contexte de crise sanitaire et économique dont les effets se feront sentir sur plusieurs années, et au regard de l'implication des structures du territoire sur des enjeux de solidarité, éprouvée lors du dispositif Plateaux Solidaires, la Ville de Rennes souhaite s'appuyer sur le réseau de lieux en lui donnant les moyens d'accompagner de nouvelles résidences ou d'autres formes de travail.

Les lieux structurants du territoire, reconnus pour leur capacité à accompagner la création, peuvent donc solliciter ce soutien financier permettant l'accueil de premières collaborations avec des équipes artistiques ou l'organisation de temps de travail collectifs.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Le dispositif est ouvert à tous les types de création : théâtre, danse, musique, marionnette, arts de la rue, arts du cirque, arts visuels, écriture, arts ludiques et vidéo ludiques, arts numériques...

Le dispositif vise l'accompagnement sur la saison 2022-2023 :

- **des premières collaborations** entre une structure de création et une équipe artistique, qu'il s'agisse de résidences "classiques" (création, reprise) ou de temps de recherche et d'expérimentation
- **de temps collectifs** de formation, d'échanges ou de réflexion sur le secteur professionnel
- **de projets à durée variable** : une grande souplesse est envisagée sur les durées des projets soutenus, qui peuvent aller de formations d'une journée à des compagnonnages sur le temps long.

Les artistes accueillis dans le cadre du dispositif peuvent être :

- **des équipes structurées** (compagnies, groupes, etc.) ou des **artistes indépendants** (auteurs, plasticiens, etc.)
- **des artistes rennais**. Le dispositif leur est dédié en premier lieu. Une marge de 15% restera cependant ouverte aux équipes non rennaises (attention, les frais d'hébergement resteront à la charge de la structure accueillante).

Il est entendu que, l'accompagnement des projets représentant un temps de travail non négligeable, une partie de la subvention peut être conservée par la structure accueillante. Toutefois, l'équivalent d'un minimum de 80% de la subvention devra servir à couvrir les frais artistiques et revenir aux artistes.

Il n'est pas fixé de montant minimum ni de montant maximum de subvention. La Ville de Rennes réserve au comité de sélection la possibilité d'accompagner tout type de projets selon les besoins. Néanmoins, l'objectif étant de couvrir autant que possible l'intégralité de la résidence, le comité privilégiera l'accompagnement total d'un nombre restreint de projets.

CRITÈRES DE SÉLECTION

La commission d'analyse des dossiers (composée des partenaires publics, d'artistes et de lieux) sera sensible aux projets portés par des structures programmatrices :

- Repérées et/ou missionnées pour leur capacité d'accompagnement et leur rôle dans le parcours des artistes
- Pour lesquelles la première collaboration représente une réelle prise de risques ou favorisant fortement le renouvellement des équipes (changement d'échelle...)
- Présentant des projets structurants pour l'écosystème professionnel local du secteur concerné (mise en lien, formation, etc.)
- Présentant des projets incluant une collaboration entre structures d'accueil.

Et aux projets :

- Permettant des collaborations entre lieux (en particulier entre lieux labélisés et acteurs associatifs)
- Concernant des artistes en début de parcours (ayant réalisé moins de 3 projets).

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les subventions seront accordées sur **sollicitation des structures accueillantes**.

Une même structure accueillante peut solliciter le dispositif pour plusieurs projets dans l'année. Dans ce cas, il est attendu qu'a minima l'un des projets concerne des artistes émergents (moins de 3 projets).

Eco-éga-responsabilité

Dans le cadre de la politique de développement durable via le dispositif d'éco-éga-responsabilité, la Ville de Rennes demande aux acteurs de s'engager avec détermination dans une amélioration continue de leurs pratiques et à un socle de gestes éco-éga-responsables.

Adapté aux réalités de chacun, le dispositif d'éco-éga-responsabilité porte une ambition collective avec un objectif clair de préserver les ressources et la qualité environnementale du territoire, et de favoriser partout l'égalité des femmes et des hommes, ainsi que de lutter contre toutes formes de discriminations liées au genre des personnes, à une situation d'handicap ou à une origine ou couleur de peau.

La commission d'analyse des dossiers prendra en compte l'effectivité de l'engagement éco-éga-responsable des structures et recherchera dans sa sélection l'égalité des femmes et des hommes et l'égalité d'accès pour toutes et tous.

Les projets sont à déposer sur le portail de demande de subvention de la Ville de Rennes :

[Le portail de Demande de subvention et d'organisation d'événements](#)

En sélectionnant le téléservice "Culture – demande de subvention – Appel à projet aides à l'accueil de résidences artistiques"

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés par la commission.

CALENDRIER

- L'appel à candidature est ouvert du 14 février au **19 avril 2022 inclus**
- La commission se réunit mi-mai 2022 pour analyser les candidatures reçues
- L'avis de la commission sera transmis aux structures accueillantes début juin 2022
- Le versement des subventions se fera quelques semaines après le conseil municipal du 27 juin 2022

CONTACT

La Direction de la Culture reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :

- Service Soutien aux Projets Culturels : 02 99 86 60 50 ou servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr
- Adeline Fiolleau, chargée de mission Spectacles Vivants, Livre et Littérature (en remplacement de Pauline Guyard jusqu'au 8 avril 2022) : 02 23 62 21 12 ou a.fiolleau@rennesmetropole.fr

LE PORTAIL ASSOCIATIF POUR DÉPOSER SA CANDIDATURE

Toutes les demandes d'aide adressées à la Ville de Rennes doivent être faites via " l'espace des aides et des subventions "de la Ville soit le Portail associatif :

<https://metropole.rennes.fr/subventions-et-aide-organisation-evenements>

➔ Avant de créer un compte et déposer une demande sur le portail, vous pouvez visionner [le tuto en ligne](#)

⚠ Le Portail associatif concerne uniquement les demandes d'aide à la Ville de Rennes.

RAPPEL

Que peut-on faire avec ce portail associatif ?

- ✓ Créer votre compte en quelques clics en suivant les indications.
- ✓ Votre compte est protégé par un mot de passe, et l'espace est sécurisé.

Une fois votre compte créé, vous disposez d'un «espace personnel». Vous pouvez alors :

- ✓ Déposer en ligne votre demande de bourse d'aide à la création, une demande d'aide, une demande de prêt de matériel dans le cadre de l'organisation d'un évènement.
- ✓ Suivre vos démarches (savoir si la demande est «prise en charge», «en cours d'instruction» ou «terminée») et savoir qui s'en occupe.
- ✓ Compléter les informations liées à votre compte
- ✓ Partager des documents en ligne avec la Ville de Rennes.

L'attribution d'une bourse impose des obligations aux bénéficiaires avant mais aussi après son versement :

- **Avant**, par la constitution d'un dossier de demande et par la transmission de documents réglementaires.
- **Après**, par le dépôt d'un bilan d'activités et financier faisant état de l'utilisation de la bourse.

1 - Quel téléservice choisir ?

Vous souhaitez déposer une demande d'aide pour le dispositif suivant :

- Aide à l'accueil de résidences

Alors vous utilisez ce téléservice : "Culture – demande de subvention – Appel à projet aides à l'accueil de résidences artistiques"

À chaque étape de votre demande, celle-ci s'enregistre automatiquement. Vous pourrez revenir la compléter ultérieurement, en passant par le lien "Suivre ou compléter mes demandes" à partir de la page d'accueil.

2 – Les pièces justificatives

Pour déposer votre demande, vous devez nous transmettre des pièces justificatives permettant d'instruire votre demande :

A – Pièces administratives

- Dernier récépissé de la préfecture
- Publication au journal officiel
- Statuts de l'association
- Liste des membres du bureau
- Licence d'entrepreneur de spectacle
- Relevé d'Identité Bancaire / SEPA

S'il n'y a pas de changements sur ces pièces depuis votre dernier dépôt, vous n'avez qu'à les annexer à votre demande via votre porte document.

B – Pièces liées à votre projet

- Présentation du projet
- Budget prévisionnel

C- Pièces liées à ce dispositif

- Bilan théorique et financier de l'utilisation de l'aide de la Ville, au plus tard un an après la perception de l'aide

Pour toute information, vous pouvez contacter la Direction de la Culture
02 99 86 60 50 ou servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr

Pour bénéficier d'un suivi personnalisé pour l'utilisation du Portail associatif,
contactez l'association BUG, conventionnée par la Ville de Rennes
02 99 85 83 14 ou formation.asso@asso-bug.org